



Ollainville

Décision n°65/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Contrat de maintenance sur site du matériel informatique plus maintenance & gestion du réseau pour le groupe scolaire Claudine HERMANN avec la SARL ABSYS - Année 2024

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de maintenance proposé par la société ABSYS SARL, sise 73 avenue Charles de Gaulle - 91600 SAVIGNY SUR ORGE, représentée par Monsieur Jean-Philippe RIVA, gérant.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société ABSYS pour la maintenance sur site du matériel informatique, ainsi que la maintenance et la gestion du réseau pour le groupe scolaire Claudine HERMANN.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, un forfait mensuel de 100€ HT soit 120 € TTC, est prévue au Budget de la Commune 2024.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 10 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20241010-DEC652024-R